

ACTION URGENTE

BANGLADESH. LE PRÉSIDENT DOIT EMPÊCHER UNE EXÉCUTION IMMINENTE

Muhammed Kamaruzzaman, un éminent dirigeant de la Société de l'islam, un parti d'opposition, risque d'être exécuté très prochainement car la Cour suprême a rejeté sa demande de révision le 6 avril. La direction de la prison de Dacca aurait invité sa famille à venir le voir au plus vite, en précisant que son exécution se préparait.

Le 9 mai 2013, le Tribunal pour les crimes internationaux a déclaré **Muhammed Kamaruzzaman** coupable de cinq des sept charges retenues contre lui. Il s'agit d'une instance bangladaise chargée de juger les personnes accusées de crimes commis lors de la guerre d'indépendance de 1971. Il a condamné Muhammed Kamaruzzaman à mort pour deux chefs (meurtre et homicide de masse) et à des peines d'emprisonnement pour d'autres charges.

Cet homme a interjeté appel et la Cour suprême a commué une condamnation à mort en peine de réclusion à perpétuité en novembre 2014, estimant que le châtiment n'était pas proportionné à l'infraction, et a confirmé l'autre, liée à un homicide de masse. Muhammed Kamaruzzaman a formé une requête en révision devant la Cour suprême le 5 mars 2015, lorsqu'il a été en droit de le faire. Cette démarche, qui lui aurait permis de faire réexaminer sa condamnation à mort par le même groupe de juges, s'est heurtée à un refus le 6 avril. La décision a ouvert la voie à son exécution.

La société civile bangladaise, Amnesty International et d'autres organes internationaux se sont félicités de l'intention des pouvoirs publics de mettre fin à l'impunité de longue date dont bénéficiaient les responsables présumés de graves violations des droits humains commises en 1971. Néanmoins, la plupart des observateurs, y compris Amnesty International, se sont déclarés préoccupés par le fait que les procédures menées par le Tribunal pour les crimes internationaux bafouaient les normes internationales d'équité des procès. Par ailleurs, ces procédures ont été entachées d'irrégularités. Le Tribunal n'a, par exemple, pas autorisé la défense à contester la crédibilité des témoins de l'accusation.

Désormais, seul le président de la République peut empêcher l'exécution de Muhammed Kamaruzzaman en le gracieant si celui-ci en fait la demande. Or des journaux bangladais rapportent que le surintendant de la prison centrale de Dacca n'avait pas permis aux avocats de cet homme de le rencontrer pour étudier les possibilités de recours en grâce. Ils citent le surintendant, qui justifie son action en expliquant que la loi ne le prévoit pas. Le droit international dispose pourtant clairement que toute personne condamnée à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de sa peine, qui peuvent être accordées en toutes circonstances.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en bengali, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités bangladaises à ne pas exécuter Muhammed Kamaruzzaman et à ne procéder à aucune autre exécution ;
- exhortez le président à commuer toutes les condamnations à mort prononcées dans ce pays, y compris celle de cet homme, en peines d'emprisonnement ;
- priez instamment les autorités d'instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 MAI 2015 À :

Président de la République
Abdul Hamid
President's office, Bangabhaban
Dhaka 1000, Bangladesh
Fax : + 880 2 958 5502
Formule d'appel : *Dear President, /*
Monsieur le Président,

Premier ministre
Sheikh Hasina
Old Sangsad Bhaban
Tejgaon
Dhaka 1215, Bangladesh
Fax : + 880 2 811 3244
Courriel : info@pmo.gov.bd
Formule d'appel : *Dear Prime*
Minister, / Monsieur le Premier
ministre,

Copies à :
Ministre des Affaires étrangères
Abul Hasan Mahmood Ali
Ministry of Foreign Affairs
Segun Bagicha
Dhaka, Bangladesh
Fax : + 880 2 956 2188

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Bangladesh dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 283/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA13/007/2014/fr/>.

ACTION URGENTE

BANGLADESH. LE PRÉSIDENT DOIT EMPÊCHER UNE EXÉCUTION IMMINENTE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International a considéré la création du Tribunal pour les crimes internationaux au Bangladesh comme un événement historique susceptible d'aider à mettre fin à plus de 40 ans d'impunité pour des crimes de droit international et autres violations des droits humains de grande ampleur.

Le Bangladesh a la responsabilité de rendre justice aux innombrables civils qui auraient été tués par les forces pakistanaises et leurs alliés, aux dizaines de milliers de femmes qui auraient été victimes de viol et d'autres violences sexuelles, et à plus de huit millions de personnes qui ont fui le pays pour gagner l'Inde, en quête de sécurité.

Amnesty International reconnaît l'obligation et le devoir du gouvernement bangladais de protéger les droits des victimes de ces crimes et de leurs familles. L'organisation estime que les personnes reconnues coupables à l'issue de procès équitables devraient être punies, sans recours à la peine de mort.

Le président a le pouvoir d'accorder des grâces, des sursis et des ajournements, ainsi que de remettre, de suspendre ou de commuer toute peine infligée par un tribunal, une juridiction ou une autre autorité. Il peut donc empêcher l'exécution de Muhammed Kamaruzzaman.

Amnesty International n'a pas enregistré d'exécutions au Bangladesh en 2014. Au moins 141 hommes et une femme y ont toutefois été condamnés à mort. Au moins 1 235 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

À ce jour, 140 pays ont aboli la peine capitale en droit ou dans la pratique. Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Nom : Muhammed Kamaruzzaman
Homme